Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 18 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Arrêté n° 2026-1015

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE TSALKOVITCH ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la Commune de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 41-4 et suivants,

Vu la délibération n° D-2026-139 du Conseil Municipal de NIORT en date du 18 mai 2026,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2026 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que par délibération n° D-2026-139 en date du 18 mai 2026, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, de la parcelle cadastrée section ED n°538, constituant la rue Tsalkovitch à Niort et a autorisé l'ouverture de l'enquête publique préalable au dit transfert d'office, prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme et dans le respect de l'article R.318-10 du code précité et des articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

ARRETE

Article 1er :
Une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, de la parcelle cadastrée section ED n°538, constituant la rue Tsalkovitch à Niort, aura lieu sur le territoire de la Commune de NIORT du lundi 7 décembre 2026 à 9h au mardi 22 décembre 2026 à 17h, soit 16 jours consécutifs.

Article 2 :
Monsieur Bernard ALEXANDRE, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2026, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 :
Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture au public, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de NIORT, Bâtiment Triangle – Rez de chaussée – bureau n° TP 110-112, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Niort Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionfonciere@mairie-niort.fr.

Article 4 :
Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Niort Bâtiment Hôtel de Ville – Rez de chaussée – salle 17, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 décembre 2026, de 9h à 12h,
- le mardi 22 décembre 2026 de 14h à 17h.

Article 5 :
En application de l'article R 141-5 du code de la voirie routière, l'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie ainsi qu'aux extrémités de la voie concernée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.
En outre, un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département des Deux-Sèvres.
Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire de la Commune de Niort et par l'extrait de journal portant l'insertion.

Article 6 :
Dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière, l'avis de dépôt du dossier d'enquête publique est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie de Niort.

Article 7 :
A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune de Niort avec ses conclusions et son avis.
Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :
A l'issue de l'enquête, en l'absence d'opposition des propriétaires concernés, le Conseil municipal délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office de la rue Tsalkovitch dans le domaine public de la Commune de Niort.
A l'issue de l'enquête, si des oppositions par les propriétaires concernés ont été formulées, le classement d'office dans le domaine public de Niort pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil municipal.

Article 9 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait en Mairie à Niort, le

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE